



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi, 29 août 2012, 10 H

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

SUITE À DONNER 39

REPORTS ET RENVOIS

CONSEIL MUNICIPAL – 11 JUILLET 2012

RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| <p>1. ENTENTE INITIALE – SALLES DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES, COLLECTIVITÉ DE RIVERSIDE-SUD</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Autorise la Ville à conclure une entente initiale avec Riverside South Development Corporation, en vue de la conception et de la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales de Riverside-Sud, conformément aux principes énoncés dans le document 1 et à la politique initiale approuvée par le Conseil et indiquée dans le document 2, le format et le contenu définitifs de l'entente initiale étant à la satisfaction de la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, et du chef du contentieux;**
- 2. Approuve le versement de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus) couvrant la conception et la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales, à partir des frais de redevance d'aménagement perçus conformément au Règlement municipal 2009-217, sous réserve de l'application de l'entente initiale; et**
- 3. Autorise la Ville à établir une nouvelle commande interne au montant de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus).**

MOTION NO 38/7

Motion du conseiller S. Desroches
Appuyée par le conseiller A. Hubley

IL EST RÉSOLU QUE le point 14 du rapport 34 du Comité de l'urbanisme (point 27 à l'ordre du jour du Conseil municipal d'Ottawa) soit reporté à la prochaine réunion du Conseil.

REPORT ADOPTÉ

CONSEIL MUNICIPAL – 29 AOÛT 2012

Motion du conseiller S. Desroches
Appuyée par le conseiller P. Hume

ATTENDU QU'en 2011, la Ville et Urbandale ont conclu une entente visant à modifier les taux de redevances d'aménagement en matière d'eaux pluviales dans le secteur de Riverside-Sud qui en profite (secteur S-1);

ATTENDU QUE la méthode utilisée à ce moment visait à intégrer une déduction théorique de la capacité de la période subséquente pour tous les projets d'immobilisations faisant partie de l'horizon de planification d'ici 2031;

ATTENDU QU'il y a lieu de mener davantage d'études pour veiller à ce que l'échelonnement des futurs travaux d'infrastructure corresponde à la perception des redevances d'aménagement;

ATTENDU QUE la mise à jour de 2014 étudiera à nouveau l'échelonnement des travaux d'infrastructure requis pour assurer un échéancier de remboursement approprié;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, il convient de rembourser la partie visée par l'entente selon le total des redevances d'aménagement des eaux pluviales propres au secteur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le point 14 des recommandations du rapport 34 du Comité de l'urbanisme soit modifié en ces termes :

Que le Conseil :

- 1. autorise la Ville à conclure une entente initiale avec**

Riverside South Development Corporation, en vue de la conception et de la construction des bassins 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales de Riverside-Sud, conformément aux principes énoncés dans le document 1, tels que modifiés par la recommandation 4, et à la politique initiale approuvée par le Conseil et indiquée dans le document 2, le format et le contenu définitifs de l'entente étant à la satisfaction de la directrice municipale adjointe, Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités, et du greffier municipal et chef du contentieux;

2. approuve le versement de 414 000 \$ (taxes et indexation en sus) couvrant la conception et la construction des bassins 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales, à partir des frais de redevances d'aménagement perçus conformément au Règlement municipal 2009-217, sous réserve de l'application de l'entente initiale;
3. autorise la Ville à établir une nouvelle commande interne au montant de 414 000 \$ (taxes et indexation en sus).
4. approuve, sous réserve des dispositions relatives au partage du remboursement dans le document 2, que le remboursement soit fondé sur le montant total des redevances d'aménagement en matière d'eaux pluviales propres au secteur.

ADOPTÉE

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK**

2. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK – RAPPORT ANNUEL DE 2011

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. Prenne connaissance des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2011 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1 (publié séparément et déposé auprès du greffier municipal);

2. **Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2012.**

ADOPTÉES

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA

- | |
|---|
| 3. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA RAPPORT ANNUEL 2011 |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. **Examine les états financiers vérifiés de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2011, comme l'indique le Rapport annuel préparé par la firme Ernst and Young, ci-joint au document 1 (remis séparément et conservé au greffe);**
2. **Nomme la firme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2012.**

ADOPTÉES

RAPPORT DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

- | |
|---|
| 4. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 24 AOÛT 2012 |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 5. FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DE PROJETS |
|---|

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la liste des projets (Document 1) devant être soumis par le directeur municipal avant le 24 août 2012, soit la date limite de la demande de financement à présenter dans le cadre du programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, tel que modifié par ce qui suit :

Le projet de l'École d'art d'Ottawa de la liste des projets énumérés dans le document 1 et de le remplacer par le projet « Bibliothèque de la rue Rideau – 0377, Adaptation de l'ascenseur aux normes d'accessibilité, 229 000 \$.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| 6. PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION, MODIFICATION ET ACQUISITION EN FIEF SIMPLE – INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DE L'O-TRAIN – 3101, CHEMIN ALBION, VILLE D'OTTAWA, CHEMIN DE FER CANADIAN PACIFIC |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve un prolongement et une modification de contrat de location de dix (10) ans, assortis de quatre (4) options de cinq (5) années, visant les installations de maintenance de l'O-Train de 3,78 hectares (9,34 acres) situées au 3101, chemin Albion à Ottawa, illustrées comme étant la parcelle B dans le document 1 ci-joint, appartenant au Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 1 405 328 \$, TVH en sus, pour une période de dix ans;
2. Approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle de terrain vacant mesurant approximativement 0,94 hectare (2,32 acres)

décrite comme partie du lot 2, concession 3, façade rivière Rideau, Canton géographique de Gloucester, Ville d'Ottawa, illustrée comme étant la parcelle C dans le document 1 ci-joint, du Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 406 000 \$, TVH en sus, sous réserve de l'arpentage final et des ajustements apportés au moment de la signature;

3. Approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle de terrain vacant mesurant approximativement 0,29 hectare (0,717 acre) décrite comme partie du lot 2, concession 3, façade rivière Rideau, Canton géographique de Gloucester, Ville d'Ottawa, illustrée comme étant la parcelle D dans le document 1 ci-joint, du Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 1,00 \$, TVH en sus, sous réserve de l'arpentage final et des ajustements apportés au moment de la signature;
4. Désigne les installations de maintenance de 3,78 hectares (9,34 acres) situées au 3101, chemin Albion à Ottawa en tant qu'installations d'immobilisations municipales conformément à l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et tel que défini dans le Règlement de l'Ontario 603/06, modifié;
5. Faisse en sorte que cette désignation soit mise en œuvre grâce à une entente relative aux installations d'immobilisations municipales et à un règlement connexe entre la Ville et le propriétaire (se référer au Document 3) et par l'adoption d'un règlement connexe visant à les exempter des taxes municipales et scolaires (se référer au Document 4), le tout conformément aux dispositions de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au présent rapport;
6. Autorise le directeur municipal adjoint, Opérations municipales, à conclure et à exécuter une entente municipale sur les immobilisations situées au 3101, chemin Albion.

ADOPTÉES

7. APPUI POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Demande l'appui de tous concernant le projet de loi 11;

2. **Demande ensuite à l'Assemblée législative et au gouvernement provincial de veiller à ce que l'ensemble de la Ville (les secteurs ruraux comme les secteurs urbains) soit admissible au Fonds de développement de l'Est de l'Ontario; et**
3. **Renonce les règles de procédure pour étudier ce point lors de sa réunion du mercredi 29 août 2012.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 35 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. ZONAGE – 2084, CHEMIN MONTRÉAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 2084, chemin Montréal de R5Z [1459] (Zone résidentielle de densité 5, sous-zone Z, dotée d'une exception 1459) à AM [1459] (Zone d'artère principale dotée d'une exception 1459), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

9. ZONAGE – 3650 ET 3658, CHEMIN JOCKVALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 3650 et du 3658, chemin Jockvale de Zone d'aménagement futur à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, dotée d'une exception [XXXX], comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉES

10. ZONAGE – 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 ET 1149, CHEMIN CYRVILLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 en vue de transformer la zone de centre polyvalent MC1F(1.1) H(15), comprenant les 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149 chemin Cyrville, en une nouvelle sous-zone de centre polyvalent portant la désignation 1, 15 (MC1 [xxxx]F(1.1)H(15)-h). La modification, indiquée dans le document 1 et expliquée en détail dans le document 2, permettrait d'aménager un établissement de concessionnaire automobile à cet emplacement.

ADOPTÉE, tel que modifiée par la motion qui suit :

MOTION

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller R. Bloess

ATTENDU QUE le rapport ACS2012-PAI-PGM-0206 recommande certaines modifications au zonage en vue de transformer la zone existante qui comprend les terrains dont la désignation municipale est 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149, chemin Cyrville;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation fait incorrectement référence au zonage actuel en tant que « MC1 F(1.1) H(15) », alors qu'il s'agit plutôt de « MC F(1.1)H(15) »;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation fait incorrectement référence au zonage proposé en tant que « Zone de centres polyvalents, sous-zone 1, 15 (MC1 [xxxx]F(1.1)H(15)-h) », alors qu'il s'agit plutôt de « Zone de centres polyvalents (MC [xxxx]F(1.1) H(15)-h) »;

ATTENDU QUE la version française de la recommandation doit correspondre à la version anglaise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve les modifications suivantes au rapport ACS2012-PAI-PGM-0206 :

- 1) Que la version anglaise de la recommandation soit entièrement remplacée par celle-ci :

“That Council approve an amendment to Zoning By-law 2008-250 to change the Mixed Use Centre, MC F(1.1) H(15) zone applying to 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 and 1149 Cyrville Road to a new Mixed Use Centre (MC [xxxx]F(1.1)H(15)-h), as shown in Document 1 and detailed in Document 2.”

- 2) **Que la version française de la recommandation soit entièrement remplacée par celle-ci :**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage des 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149, chemin Cyrville de Zone de centres polyvalents MCF(1.1) H(15) à une nouvelle Zone de centres polyvalents (MC[xxxx]F(1.1)H(15)-h), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

11. ZONAGE – 936, AVENUE WOODROFFE

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil rejette une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 936, avenue Woodroffe de zone résidentielle de densité 2 (R2G) à une nouvelle zone résidentielle de densité 3 (R3A[xxx]), comme le précise le document 2 et l'illustre le document 1.

La recommandation du Comité a été remplacée par la motion suivante :

MOTION

Motion du conseiller P. Hume
Appuyées par la conseillère J. Harder

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 936, avenue Woodroffe de zone résidentielle de densité 2 (R2G) à une nouvelle zone résidentielle de densité 3 (R3A[xxx]), comme le précise le document 2 et l'illustre le document 1.

ADOPTÉE

12. ZONAGE – 175, CHEMIN RICHMOND

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 175, chemin Richmond, emplacement illustré dans le document 2, de Zone d'industrie générale, sous-zone 1 (IG1), à Zone de rue principale traditionnelle, assortie d'une nouvelle exception et d'une annexe TM [xxxx] Syyy, tel qu'exposé en détail dans les documents 3 et 4.

ADOPTÉE

13. ZONAGE – 174, AVENUE GLEBE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil refuse une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à modifier le zonage du 174, avenue Glebe de Zone résidentielle de type 3, exception 1268 R3B[1268], afin de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de quatre étages.

ADOPTÉE

14. ZONAGE - PARTIE DU 2233, CHEMIN MER BLEUE ET PARTIE DU 2168, CHEMIN TENTH LINE

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du 2233, chemin Mer Bleue, dont la désignation actuelle est R4A[1572] – Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 afin de permettre des unités d'habitation multiples avec des dispositions spéciales, de changer le zonage d'une partie de la zone R4A[1572] - Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 à R4A[1572]-h – Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 avec aménagement différé afin de restreindre l'aménagement, de changer le zonage de la zone MC[1573] – Zone de centre d'utilisations polyvalentes, exception 1573 à MC[1573]-h – Zone de centre d'utilisations polyvalentes, exception 1573 avec aménagement différé pour restreindre l'aménagement, et de changer le zonage d'une partie du 2168, chemin Tenth Line de DR – Zone d'aménagement futur à R3XX[1312]

– Zone résidentielle de densité 3, sous-zone XX, exception 1312, comme il est indiqué dans document 1 et comme il est expliqué en détail dans le document 2, tel que modifiée par ce qui suit:

1. Que le document 1 du rapport soit remplacé par le document 1 ci-joint afin que la section B du plan de situation soit correctement identifiée.
2. Que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉES

15. RETRAIT DE L'APPEL DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE HINTONBURG CONCERNANT LE PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE DE LA RUE WELLINGTON OUEST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. Que le Règlement municipal n° 2011-216, portant sur la sous-zone MC16 – sous-zone du parc Parkdale (16), soit modifié par l'ajout du nouvel alinéa « h » qui suit :

Retrait minimal de cour latérale des bâtiments situés sur les propriétés de la zone I, annexe 2, donnant sur l'avenue Hinton entre les rues Armstrong et Wellington : 1,2 m

2. Que les éléments suivant l'insertion de ce nouvel alinéa soient renumérotés en conséquence; et,

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR REGROUPE

RAPPORT NO 35 COMITÉ DE L'URBANISME

A	DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKLIFFE PARK AU 600, AVENUE ACACIA
---	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve la demande d'autorisation de démolition et de nouvelle construction au 600, avenue Acacia selon les dessins soumis par le cabinet d'architecture Julian Smith & Associates et joints aux documents 3, 4 et 5;
2. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des changements mineurs à la conception; et
3. délivre un permis relativement aux demandes de nature patrimoniale, assorti d'une date d'expiration de deux ans à compter de la date d'émission du permis.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 03 octobre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

B ZONAGE – 8, RUE HOBIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du 8, rue Hobin de Zone résidentielle de densité 1, sous-zone D (R1D) à Zone résidentielle de densité 1, sous-zone Q assortie d'une exception (R1Q[xxxx]), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

C ZONAGE – 2129, RUE NANTES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 2129, rue Nantes de zone d'aménagement futur (DR) à zone résidentielle de densité un, sous-zone J, exception XXXX (R1J[xxxx]), zone résidentielle de densité deux, sous-zone Z, exception YYYY (R2Z [yyyy]) et zone résidentielle de densité deux, sous-zone I (R2I), comme il est indiqué dans les documents 1 et 2, et expliqué en détail dans le document 6.

ADOPTÉE

D ZONAGE – 4699, RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4699, rue Bank de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de petites institutions, sous-zone A assortie d'une exception (I1A [XXXX]), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

E	PRÉSENTATION DE RAPPORTS – FONDS ISSUS DES RÈGLEMENTS FINANCIERS DES FRAIS RELATIFS AUX TERRAINS À VOCATION DE PARC
---	---

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve la présentation trimestrielle aux membres du Conseil de rapports sur les fonds issus des règlements financiers des frais relatifs aux terrains à vocation de parc à l'échelle de la ville et par quartier.

ADOPTÉE

F	PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE (PCC) DE LA RUE WELLINGTON OUEST – LE POINT SUR L'APPEL DE L'ARMÉE DU SALUT AUPRÈS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO) : PROPOSITION DE RÈGLEMENT AMIABLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-216, LE MPO 93 (PLAN SECONDAIRE) ET LE PCC
---	---

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Le règlement amiable (Document 1, y compris les documents 2, 3 et 4 ci-joints) conclu avec l'Armée du Salut en vue de régler les appels au sujet de la Modification 93 au Plan officiel et visant la rue Wellington Ouest (plan secondaire) et du Règlement de zonage 2011-216 en ce qui concerne les terrains de l'Armée du Salut;**
- 2. Les modifications suivantes, destinées à intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné, et charger le greffier municipal et le Service du contentieux de demander à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) d'approuver ce qui suit :**
 - a. Les « modifications proposées au Règlement 2011-216 » et le Règlement 2011-216 tel que modifié (document 2);**
 - b. Les « modifications proposées à la Modification 93 au Plan officiel » (document 3) et le Règlement 2011-211 tel que modifié.**

3. Les « modifications proposées au Plan de conception communautaire de la rue Wellington Ouest (document 4) afin d'intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné ainsi que dans le Règlement de zonage 2011-216 modifié et dans la Modification 93 au Plan officiel.
4. Le conseil proposé – Centre Bethany Hope et Manoir Grace (document 5) afin d'intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné ainsi que dans le Règlement de zonage 2011-216 modifié et dans la Modification 93 au Plan officiel.
5. Que soit délégué au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, et au greffier municipal et chef du contentieux le pouvoir d'autoriser des modifications mineures au procès-verbal de transaction qui soient compatibles avec le présent rapport.

ADOPTÉES

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller S. Qadri

ATTENDU QUE l'enregistrement des plans de lotissement du secteur Fernbank et la construction d'habitations ne peuvent commencer avant que l'égout sanitaire collecteur ne soit en place;

ATTENDU QUE l'approbation précédente du Conseil ne permet pas l'échelonnement des travaux ni le paiement des garanties par versements en ce qui concerne l'égout sanitaire de Fernbank;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QU'un égout sanitaire collecteur doit être construit pour permettre l'aménagement du secteur Fernbank;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2012, le Conseil a approuvé la prolongation de l'entente de prestation de services pour la construction de cet égout et a demandé aux promoteurs participants de conclure une entente d'aménagement pour sa construction;

ATTENDU QUE le rapport requiert qu'une garantie complète soit fournie avant le

début de la construction de l'égout, conformément aux exigences pour les travaux menés en vertu d'une entente d'aménagement;

ATTENDU QU'un des promoteurs participants a demandé plus de temps pour fournir une garantie;

ATTENDU QU'une garantie suffisante sera fournie pour permettre le début des travaux;

IL EST RÉSOLU QUE le point 16 du rapport 33A du Comité de l'urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil, soit modifié pour autoriser le dépôt de la garantie par versements, sans qu'aucune garantie soit restituée à tout promoteur participant avant que 100 % de la garantie ne soit présentée à la Ville.

ADOPTÉE

MOTION

Motion du conseiller M. Taylor
Appuyée par le conseiller A. Hubley

QUE les règles de procédure soient suspendues, de façon à ce que le personnel ait plus de temps pour effectuer les recherches nécessaires, afin d'examiner la motion suivante :

ATTENDU QUE, le 11 avril 2012, dans la motion 32/4, le Conseil municipal a demandé au personnel de présenter un rapport concernant certaines questions relatives aux taxis, notamment une présentation de toutes les options possibles pour réduire les droits de délivrance des plaques d'immatriculation de taxis et un examen des options pour déterminer de quelle manière traiter les demandes de services, y compris en ciblant les mécanismes qui empêcheraient le transfert des plaques d'immatriculation de taxis standard, à moins que ces plaques ne deviennent des plaques de taxis accessibles, d'ici octobre 2012;

ATTENDU QUE le personnel a déterminé qu'il aurait besoin de plus de temps pour effectuer les recherches sur ces questions et pour consulter les autorités de réglementation en matière de taxis d'autres compétences et les intervenants de l'industrie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de demander au personnel de présenter au Conseil son rapport sur les questions abordées dans la motion 32/4 au premier trimestre de l'année 2013.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2012-287 Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom de l'impasse Glendenning, route municipale, par « impasse Boxwood Court ».
- 2012-288 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149, chemin Cyrville.
- 2012-289 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Akerson).
- 2012-290 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Salisbury).
- 2012-291 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2012-292 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les parcelles pour lesquelles des prêts ont été consentis aux termes de la Loi sur le drainage au moyen de tuyaux, L.R.O. 1990, chap. T-8.
- 2012-293 Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom du croissant Brisebois, route municipale, par « voie Eric Czapnik Way ».
- 2012-294 Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom de l'avenue Sevenoak, route municipale, par « avenue Oakglade Avenue ».
- 2012-295 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Pennant, voie Egret et avenue Regatta).
- 2012-296 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Crestway).
- 2012-297 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Lakeshore).
- 2012-298 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (Half Moon Bay).
- 2012-299 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie inutilisée de la route secondaire Richardson, située dans la Ville d'Ottawa.
- 2012-300 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin

- de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 3650 et 3658, chemin Jockvale.
- 2012-301 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 8, rue Hobin.
- 2012-302 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale le 2233, chemin Mer Bleue et le 2168, chemin Tenth Line.
- 2012-303 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 4699, rue Bank.
- 2012-304 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (terrasse Rutherglen).
- 2012-305 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004 60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2012-306 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 2129, rue Nantes.
- 2012-307 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 2084, chemin Montréal.
- 2012-308 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 175, chemin Richmond.
- 2012-309 Règlement de la Ville d'Ottawa créant un registre des lobbyistes et définissant la fonction et les responsabilités du registrateur.
- 2012-310 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 100 à 172, voie Lerta; aux 200 à 230, promenade Gerry Lalonde; et aux 553 à 567, rue Strasbourg à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-311 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 105 et 107, promenade Claridge; aux 17 et 19, Gentian Heights; et aux 126 et 128, Watershield Ridge à la réglementation relative aux parties de lots.

- 2012-312 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 173, promenade Claridge à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-313 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 645, promenade Longfields à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-314 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 400, 402, 408, 428, 430, 434, 401 à 515 (nombres impairs seulement), 425, 427 et 431 à 435 (nombres impairs seulement), avenue Arncliffe; aux 298 à 304 (nombres pairs seulement), 310, 314 et 320 à 330 (nombres pairs seulement), croissant Celtic Ridge; aux 274 à 278 (nombres pairs seulement), voie Maxwell Bridge; et aux 933 à 939 (nombres impairs seulement), chemin Klondike à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-315 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 583, croissant Carina à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-316 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2006-273 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux.

ADOPTÉS